

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8.
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées et de restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
27 Mars 1875.

Le lundi de Pâques, nos ateliers étant fermés, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Bulletin politique.

Aujourd'hui que la fièvre de la politique semble s'être calmée, il est de toute importance de jeter les yeux sur les affaires intérieures de notre pays.

Depuis plusieurs années, et malgré les catastrophes qui sont venues nous accabler, notre marché financier s'est maintenu fort et vif ; tandis que des sinistres financiers ébranlaient les places de Berlin et de Vienne, notre Bourse traversait toutes les crises avec une fermeté remarquable.

La sagesse des banquiers et des grands financiers de Paris avait amené ce résultat : mais depuis quelques mois est survenue une influence néfaste qui a déjà jeté le trouble et la confusion dans toutes les entreprises et qui crée cette agitation considérable, ces grands mouvements factices qui aboutissent toujours à un désastre.

Un sieur Philippart, banquier belge, connu pour avoir construit à des prix exorbitants la plupart des chemins de fer de la Belgique, s'est mis en tête de renouveler la face de notre marché, et il y est malheureusement parvenu ; secondé dans sa déplorable entreprise par des financiers dont les actes antérieurs ont été sévèrement condamnés à plusieurs reprises par la cour de Paris, M. Philippart a pris en main nombre d'affaires plus ou moins bonnes dont il a eu l'habileté de faire monter les titres d'une façon prodigieuse à la cote de la Bourse.

Tous les obstacles ont disparu devant la fortune de M. Philippart ; tous ceux qui ont essayé d'arrêter sa marche triomphale ont été écrasés. C'est la justice consulaire de Paris qui seule a eu le courage et le pouvoir de mettre aux entreprises du superbe banquier un terme qui n'est encore que provisoire, mais qui, nous l'espérons, deviendra bientôt définitif.

M. Philippart avait voulu, par une combinaison nébuleuse, relever cette société du Crédit mobilier qui s'était effondrée sous l'Empire en ruinant tant d'honnêtes familles ; le tribunal de commerce de la Seine a jugé illégales les conditions d'existence de la nouvelle société et les a annulées. M. Philippart a interjeté appel de ce jugement, et la cour de Paris statuera sur cette affaire dans son audience du 3 avril prochain.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire, car il est de toute importance que l'on soit édifié sur la valeur de ce personnage qui a nom Philippart.

Chronique générale.

Nous lisons dans une correspondance parisienne :

L'Assemblée, dans son empressement à prendre ses longues vacances, a laissé dans

les cartons des commissions un certain nombre de projets de loi qui avaient une grande importance.

Je vous signalerai notamment celui qui concerne l'approbation donnée par le duc Decazes à la réforme judiciaire en Egypte, réforme qui détruit nos anciennes capitulations protectrices des intérêts français et de notre influence en Orient.

La commission chargée d'examiner le traité signé par M. Decazes avec le vice-roi d'Egypte, a reçu communication d'une pétition signée par 43 notables de la colonie française à Alexandrie et au Caire, demandant que nos nationaux inscrits aux consuls fussent réunis, suivant le droit qui leur est conféré par l'ordonnance royale de 1784, pour donner leur avis sur la réforme judiciaire proposée par le vice-roi. Le consul de France, conformément sans doute aux instructions qu'il avait reçues, s'était contenté de consulter un très-petit nombre de notables de la colonie et de se faire adresser leur déposition par écrit. Cette manière de procéder est dénoncée par les pétitionnaires comme ne pouvant pas exprimer la véritable opinion de nos concitoyens en Egypte.

La commission a chargé, à l'unanimité, son président de s'entendre avec M. le ministre des affaires étrangères au sujet de l'ordonnance de 1784 et le prier d'ordonner la réunion des nationaux inscrits au consulat et prendre leur avis sur le projet de réforme qui est présenté ou sur les modifications qu'ils pourraient proposer aux institutions judiciaires en Egypte.

Vous lirez avec intérêt la lettre suivante qui m'est adressée à Alexandrie et qui contient de curieux détails sur la situation de nos nationaux en Egypte et sur les sentiments du vice-roi à leur égard :

« Depuis que le vice-roi croit être certain que le projet de réforme judiciaire sera rejeté par l'Assemblée nationale, il ne peut plus voir les Français, et il a juré de ne plus employer que des Anglais ou des Allemands ou même des Italiens. Il exprime hautement sa volonté de renvoyer tous les Français qui sont dans son entourage ou dans son administration.

» Parmi eux, se trouvent Barrot Bey, fils de M. Ferdinand, ancien référendaire du sénat impérial, M. Barrot Bey est secrétaire du Khédive ; et M. de Saint-Maurice, qui dirige les écuries du vice-roi.

» La colère d'Ismaël-Pacha est si grande qu'il a été, sans aucun avertissement, jusqu'à défendre à l'administration des postes égyptiennes, tout entière entre les mains d'Italiens, anciens mazziniens ou garibaldiens, de prendre les lettres venant de France pour l'intérieur de l'Egypte, à moins d'une surtaxe en timbres-postes égyptiens.

» Aucune vexation n'est épargnée aux Français ; c'est au point que M. de Cazeaux, le consul général de France, qui pourtant est ordinairement assez neutre dans toute les questions, n'est pas allé présenter ses respects au vice-roi au Caire, à l'occasion du Bairan ; il est resté à Alexandrie pendant les fêtes.

» Pas un Français n'assistait au grand bal donné par le Khédive, aucune carte ne leur ayant été adressée. Nous voilà bien loin des années 1868 et 1869, où l'influence française était dominante.

» Mais, malgré tout, le vice-roi finira bien par s'apercevoir que, sans la France et les Français, l'Egypte ne peut pas grand chose.

» Ce serait, d'ailleurs, une grande er-

reur que de croire que la France seule, ici, est opposée à la fameuse réforme judiciaire. Les plus grands banquiers, les plus grands négociants, à quelque nation qu'ils appartiennent, sont contre cette réforme ; les Grecs, surtout, qui tiennent une place si considérable dans le commerce, sont, sans exception, pour la France et applaudissent chaudement à son attitude, malgré les étranges complaisances du duc Decazes pour les réformes anti-françaises du vice-roi.

On annonce de Vienne que plusieurs députés français sont en ce moment à Frohsdorff, auprès de M. le comte de Chambord.

M. de Lorgeril, l'inventeur de l'impôt sur les pianos et sur les chapeaux, va présenter dès la rentrée de la Chambre une proposition tendant à frapper d'une taxe assez élevée toutes les spécialités pharmaceutiques et hygiéniques. La douce Revalessière du Barry, les eaux de jeunesse pour la teinture des cheveux, les pommades, les onguents, tout y passera. L'honorable député des Côtes-du-Nord estime que son impôt devra rapporter au Trésor 35 millions par an. Comme les inventeurs d'eaux merveilleuses et de pierres philosophales gagnent généralement 4,000 pour cent, ils pourront supporter sans trop murmurer la taxe proposée par M. de Lorgeril, en supposant qu'elle soit acceptée par l'Assemblée qui aura à discuter son rendement probable.

On lit dans une dépêche adressée de Paris au Times, le 23 mars :

« Cabrera a pris ses quartiers à Biarritz, où il a organisé une véritable et assez singulière administration. Il est entouré par quinze ou vingt officiers espagnols dont la besogne consiste à se mettre en communication avec les officiers et les soldats de l'armée carliste et à obtenir leur adhésion au traité signé par l'ex-général carliste, ainsi qu'aux proclamations qu'il a adressées à la nation et à l'armée. Les membres de cet état-major quittent Biarritz tous les jours et entrent en Espagne, où ils cherchent à s'acquitter de leur mission au risque des plus grands dangers.

» ... Cabrera et ses agents se plaignent grandement de la publication prématurée des documents signés par lui et par les représentants du roi Alphonse. Certains d'entre eux vont même jusqu'à accuser le gouvernement français d'avoir favorisé cette publication. Il est à peine nécessaire de signaler l'absurdité d'une pareille assertion aux personnes qui se rappellent que le *convenio* a d'abord été publié par l'*Univers*, le journal le plus opposé au gouvernement.

» Il est certain, néanmoins, que la publication de ce document a considérablement nu à succès du traité.

Voici une dépêche reçue de Berlin, par voie spéciale :

« On télégraphie de Paris à la Gazette nationale, de Berlin, que M. Castro, ministre des affaires étrangères, aurait donné l'ordre au marquis de Molins d'attirer l'attention du gouvernement français sur le fait que le langage usité par l'*Univers* à l'égard du roi Alphonse était insupportable, et que le gouvernement espagnol aurait demandé au gou-

vernement français d'intervenir en vertu de l'état de siège. »

On écrit de Voiron à l'*Impartial dauphinois* :

« Dimanche a eu lieu le second tour de scrutin pour nos élections municipales. Quoique plus considérable que la semaine dernière, le nombre des électeurs qui ont pris part au vote s'élève à peine aujourd'hui encore au cinquième des inscrits.

» Voici au surplus les résultats du vote :
» Inscrits, 2,677 ; votants, 632 ; bulletins nuls, 21.

» Le public était prévenu par voie d'affiches que dix des élus avaient été portés à leur insu sur la liste républicaine et déclinaient toute candidature. »

Deux prêtres relaps du diocèse de Bordeaux, MM. Junqua et Mouis, dont nous avons dans le temps raconté la déplorable odyssée, se sont réfugiés à Bruxelles après leur condamnation par les tribunaux correctionnels. Là, paraît-il, ils font des conférences plus politiques que religieuses. Leurs déportements ont attiré la vigilance de la police belge, qui vient, à ce qu'assure la *Liberté*, de leur signifier qu'ils seraient expulsés s'ils ne mettaient un frein à leurs violentes attaques contre le gouvernement français.

Il est question d'établir des monts de piété dans chacun des chefs-lieux de nos départements, et d'abaisser l'intérêt de l'argent du prêt à 5 0/0, transports compris.

La France serait divisée en quatre régions où les monts de piété seraient successivement établis. On commencerait par la région de l'Est.

La direction des postes annonce que le système de mandats sur la poste entre l'Angleterre sera étendu à partir du 1^{er} avril à toutes les localités de France et d'Algérie ayant des bureaux où se délivrent des mandats. Le tarif sera celui qui existe à présent pour les mandats sur Paris.

Les travaux d'installation de l'exposition hippique, dont l'ouverture est fixée au 2 avril prochain, marchent très-rapidement au Palais de l'Industrie.

La piste est déjà toute préparée ; quelques poteaux et barrières sont fichés dans le sol ; la tribune du jury, sous l'horloge, est terminée ; les ouvriers travaillent activement à l'aménagement des estrades destinées au public. Ces estrades, placées sous la galerie, côté sud, sont destinées à contenir plus de 4,000 personnes ; car on compte sur une affluence considérable de public, appelé par le spectacle des carrousels militaires exécutés par les élèves des Ecoles d'Etat-major et de Saint-Cyr.

La date de ces carrousels a été arrêtée ; ils auront lieu le samedi 17 avril.

Etranger.

ALLEMAGNE.

On lit dans le *Courrier de Bruxelles* :
Le monde sait aujourd'hui que tout ce

qui pense autrement que M. de Bismark en fait de religion, c'est-à-dire qui ne s'incline pas devant l'omnipotence du Dieu-Etat tel que l'a conçu le prince-chancelier, attaque par cela même la sécurité de l'empire allemand et doit disparaître sous ses coups. Les gouvernements qui ne seraient pas disposés à se rallier à cette suprême application de la maxime « la force prime le droit » n'ont donc d'autre choix que de s'unir contre le colosse ou de se laisser tour à tour écraser sous ses pieds.

Aussi commence-t-on à attribuer à des motifs de ce genre le voyage de François-Joseph en Italie, lequel serait un véritable échec pour la politique de M. de Bismark. On fait remarquer qu'à peine la cour de Vienne a-t-elle eu connaissance des remontrances prussiennes adressées au gouvernement de Victor-Emmanuel, qu'elle s'est décidée à une entrevue entre l'empereur François-Joseph et le roi subalpin. On ajoute que depuis cette résolution la presse des reptiles fait les plus grands efforts pour nier l'existence de la note allemande au gouvernement subalpin. En tout cas, il semble indubitable que le choix de Venise signifie au fond que l'Autriche ne reconnaît nullement les faits accomplis en Italie en ce qui concerne les Etats du Pape, de Naples, de Parme, de Modène et de Toscane. François-Joseph aurait pu venir soit à Brindes, soit à Ancône, soit à Naples, bien plus, puisque Rome est maintenant la capitale de l'Italie, c'est là qu'il aurait dû venir pour rendre la visite à Victor-Emmanuel.

Or, il ne l'a pas voulu. Et pourtant le Galanthomme, lui, a bien dû aller à Vienne et à Berlin. Le choix donc de Venise, fait par l'empereur François-Joseph, nous semble plutôt un échec qu'une autre chose pour le gouvernement italien. Tout au moins ces choix prouvent-ils que le Pape, tout vieux prisonnier et dépourvu comme il l'est, fait encore trembler les grands de ce monde, et que ceux-ci, soit crainte, soit respect, soit l'un et l'autre à la fois, tremblent de paraître en sa présence dans cette Rome autrefois siège pacifique du pouvoir temporel et centre de la catholicité, aujourd'hui capitale subjuguée d'un gouvernement oppresseur. A ce point de vue donc, le choix de Venise est un vrai triomphe pour l'héroïque vieillard du Vatican et la Papauté.

La Post, de Berlin, nous fournit des renseignements touchant les décisions que le gouvernement prussien est sur le point de prendre à l'égard des congrégations religieuses. Le gouvernement a l'intention de soumettre ces congrégations à une surveillance rigoureuse et de ne plus permettre que l'on fonde de nouveaux établissements ou que l'on reçoive de nouveaux membres dans les établissements déjà existants.

Les ordres féminins, qui se consacrent à l'enseignement, auront cependant le droit de recevoir de nouveaux membres dans une certaine mesure, et les ordres féminins, qui ont pour mission de soigner les malades pourront recevoir de nouveaux membres, et même fonder de nouveaux établissements. Le gouvernement n'a encore pris, du reste, aucune résolution définitive.

Dans sa séance du 20 mars, le tribunal correctionnel de Metz a rendu un jugement contre le curé Henriot, de Lindre-Basse, arrondissement de Château-Salins, poursuivi pour propos séditieux tenus en chaire et offense envers l'administration. Ce digne ecclésiastique avait commis le crime de peindre à ses ouailles la situation du clergé catholique en Allemagne.

Le tribunal a acquitté le prévenu sur le chef d'offenses envers l'autorité municipale, mais il l'a condamné à un mois de forteresse pour avoir tenu en chaire des propos de nature à troubler la paix publique.

D'après lui, il y aurait aujourd'hui au delà du Rhin plus de 4,700 prêtres et évêques en prison, privés du plus strict nécessaire, n'ayant pour toute nourriture que de mauvais haricots et pour gîte une botte de paille.

ESPAGNE.

A la suite du décret royal que nous avons reproduit, et qui ôte à don Ramon Cabrera tous ses grades, dignités, titres et décorations, le Cuartel Real, dans son numéro du 23, publie une proclamation de la députation forale de Navarre, suivie d'un décret appelant au service tous les jeunes gens qui

auront, au 1^{er} avril prochain, dix-huit ans accomplis.

Un des télégrammes insérés dans le même numéro de la feuille officielle carliste mentionne un succès remporté dans la province de Burgos. Les troupes alphonstistes ont été délogées de Quincoces et poursuivies jusqu'à Cabanas de Oteo qu'elles ont dû également évacuer; dans leur fuite précipitée, elles ont abandonné des armes et des munitions, avec leurs morts et leurs blessés.

Une autre dépêche de Durango, 22, confirme la nouvelle d'un mouvement républicain en Andalousie, et ajoute que le gouvernement de Madrid fait tous les efforts possibles pour empêcher qu'elle ne se divulgue.

Après avoir passé un jour à Vergara, le roi est arrivé le 20 à Durango. Dans ces deux villes, il a été acclamé par le peuple.

La Epoca dit que, dans ces derniers jours, la police française a saisi 53,000 cartouches cachées dans des arbres creux, et 42,000 cartouches américaines également cachées dans du bois de chauffage, outre des paquets de plomb, des selles, des sabres et autres effets de guerre que l'on essayait d'introduire par la frontière.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes :

« Madrid, 24 mars.

» Le colonel du 4^e bataillon navarrais, un des meilleurs chefs carlistes, s'est présenté pour faire sa soumission, accompagné de plusieurs capitaines et de plusieurs soldats de son bataillon.

» Les fils de don Enrique qui étaient à l'armée de don Carlos ont fait leur adhésion au roi don Alphonse devant les autorités de Barcelone.

» Une compagnie de carlistes armés et une escouade de cavaliers ont fait leur soumission à Tafalla.

» Le général carliste Lerio a fait sa soumission devant le conseil de Bayonne et est parti pour Madrid.

» On a battu à Leria une bande carliste.

» L'incorporation des conscrits continue sans provoquer aucun désordre.

« La Junquera, 24 mars.

» Les carlistes annoncent qu'ils ont battu, le 24, la colonne de Martinez Campos, forte de 12,000 hommes, après un combat acharné qui a duré cinq heures. Ils auraient forcé cette colonne à se réfugier dans Olot, en laissant sur le champ de bataille un nombre considérable de morts, d'armes et de munitions.

Après le convenio de M. Cabrera, il fallait à tout prix faire suivre cette nouvelle de quelque annonce de défection. L'on remarquera tout particulièrement après celles de Polo et Rada, celle de ce « général carliste » Lerio, qui fait sa soumission à Bayonne. Des généraux qui n'ont jamais pris part à la guerre présente ou qui s'en sont retirés depuis longtemps, volontairement ou chassés, voilà donc jusqu'ici tout ce qu'a pu rallier Cabrera à l'alphonstisme. L'on conviendra que cela n'est pas précisément les troupes carlistes, et nous supposons qu'à Madrid on eût volontiers donné, pour ces défections et quelques autres, la seule défection du chef carliste qui vient de battre encore les 12,000 hommes de Martinez Campos.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'EXTENSION DE L'OCTROI D'ANGERS.

A l'occasion de l'extension projetée des limites de l'octroi d'Angers, un habitant de la banlieue, M. Gabriel Rogeron, adresse aux journaux d'Angers la lettre suivante. Les considérations qui se trouvent développées dans cette lettre peuvent s'appliquer à bien d'autres localités, et nous pensons que nos lecteurs les liront avec intérêt, tout en tenant compte de ce qui est particulier à la ville d'Angers :

« Monsieur le Directeur,

» Puisque l'on est dans l'intention d'étendre les limites de l'octroi, je vous serai reconnaissant de vouloir bien insérer mes humbles réflexions au sujet de cette mesure.

» Je crois que l'on n'est plus du tout dans l'esprit de la loi, en étendant indéfiniment les octrois jusqu'en pleine campagne et cela dans un but purement fiscal. Les octrois ont été établis pour payer les frais communs nécessités par les grandes agglomérations; c'est une contribution que chacun donne en échange d'avantages très-réels, rien de plus naturel, rien de plus juste. Mais les mêmes raisons sont loin d'exister pour la banlieue d'Angers. Là, nous ne sommes en réalité plus à la ville; là, nous n'en avons aucun des avantages, mais en revanche, beaucoup d'ennuis inconnus, mêmes dans les communes rurales les plus retirées.

» Obsédés continuellement par les vagabonds et les pillards de la ville, nous sommes soumis pour ainsi dire à un pillage réglé; et pour citer des exemples pris chez moi-même, ce sont des champs de choux que l'on dévaste, beaucoup de gens à Angers pratiquent ainsi l'élevage économique des lapins; ce sont des carrés d'artichauts volés entièrement dans une seule nuit, sans laisser une seule tige, ce qui est arrivé chez moi le printemps dernier; ce sont des arbres entiers qui, tous les hivers, disparaissent sous la hache des bûcherons; des rangs de vigne vendangés la nuit au clair de lune; enfin pillage continuel de pommes de terre, légumes, fruits de toutes sortes; mes voisins ne sont pas plus épargnés.

» Presque toujours nous sommes obligés de nous faire justice nous-mêmes, car bien qu'étant sensés faire partie de la ville, et que nous soyons, comme on voit, plus que personne exposés au pillage, nous sommes moins favorisés sous le rapport de la police que le fond de campagne le plus retiré. Là on a au moins un garde-champêtre à soi et souvent des gendarmes; ici nous n'avons pas seulement de garde-champêtre pour tous les jours de la semaine.

» Quant aux avantages de la ville, comme je l'ai déjà dit, nous n'en avons aucun; pas de reverberes sur les grandes routes et chemins de traverse, pas de trottoirs, chemins défoncés; facteurs une fois par jour. Les étés nous desséchons; pour nous et nos bestiaux, nous sommes souvent obligés d'aller à grands frais chercher l'eau au loin, tandis que la ville est abondamment abreuver d'eau de Loire. Et lors même qu'on nous procurerait toutes ces commodités, ce qui ne serait que justice si l'on nous mettait dans l'octroi, pourrait-on jamais faire qu'au milieu de nos champs nous soyons à la ville? peut-on faire que nous ayons à notre porte l'épicier, le boulanger, les établissements publics, etc.? Et c'est nous, déshérités de tous les avantages de la ville, c'est nous, placés sous certains côtés dans des conditions pires que la dernière commune rurale, à qui l'on veut, sans compensation, imposer les lourdes charges de l'octroi, et cela dans le seul but de procurer à la ville l'argent nécessaire pour des dépenses dont nous ne jouissons point!

» Si ce n'est pas simplement pour tirer de l'argent des habitants de la banlieue comme à de vrais tributaires de la ville, je cherche vainement sur quels autres motifs on s'appuie? Toute la ville proprement dite n'est-elle pas comprise depuis longtemps dans les octrois? Ce qui reste en dehors actuellement, n'est-ce pas la pleine campagne? De mon côté, ce sont des vignes, des fermes de grande culture, comme à dix lieues d'Angers.

» J'ai déjà abondamment prouvé que nous, habitants de la banlieue, étions dans des conditions beaucoup moins bonnes que celles des simples communes rurales; mais notre situation devient vraiment inférieure et déplorable par l'impossibilité complète où nous sommes de faire représenter nos intérêts, qui sont essentiellement distincts de ceux de la ville. Bien que notre population rurale soit supérieure à celle de beaucoup de communes, notre nombre est trop insignifiant relativement à l'immense population agglomérée, pour pouvoir discuter nos droits avec avantage; nous sommes absorbés par la ville et nous avons le sort de toutes les minorités qui n'ont pas même de représentants; on nous froisse, on nous opprime sans même s'en douter; et la meilleure preuve à l'appui, c'est que l'on puisse songer à nous mettre dans les octrois pour l'unique avantage de la population de la ville. C'était déjà bien trop, par l'abus du même principe, de ne tenir aucun compte de ce que nous sommes complètement à la campagne, pour la plupart des impôts: impôt foncier, taxe des voitures, carrioles, des chevaux, des chiens, etc.

» L'octroi, qui n'a aucune raison d'être dans la banlieue rurale, non-seulement est injuste, mais devient une charge incomparablement plus pénible qu'en ville, par cela même qu'il est établi en pleine campagne. En étendant l'octroi, on n'a en vue que le côté pécuniaire, mais j'aime à croire que l'on n'a pas idée des vexations qu'il entraîne après lui.

» En ville, nous payons le droit d'entrée à la barrière, nous sommes ensuite complètement libres de faire chez nous ce que nous voulons de nos marchandises. A la campagne, dès que l'on est dans l'octroi, on n'est plus le maître chez soi, l'on est continuellement surveillé, espionné. Votre porte doit rester ouverte au premier commis qui désire compter vos bouteilles dans votre cave. On surveille vos vendanges, on revient de temps en temps dans votre cellier voir si vous n'avez pas fait disparaître une barrique en fraude; si l'une d'elle a coulé, on vous fait un procès, vous accusant d'en avoir détourné le contenu; l'herbe que vous fauchez, votre paille, votre avoine, le moindre fagot que vous coupez, il faut déclarer tout cela, ensuite les commis viennent eux-mêmes s'assurer si l'on n'a pas trompé sur la quantité; s'il nait un veau dans votre étable, il faut aussitôt le déclarer comme un nouveau-né. Quant à la naissance d'un poulet, au décès d'une perdrix, doivent-ils être déclarés? Je le présume; du moins, en principe, il n'y a pas de doute, puisque ces objets sont soumis à l'octroi au même titre qu'un veau ou un porc; ainsi l'on arrive bientôt jusqu'au ridicule et à l'absurde.

» S'imaginerait-on qu'en plein pays civilisé, à la porte d'une grande ville, il existe des choses de cette nature; qu'elles subsistent déjà depuis des années pour certaine partie de la banlieue et que, dans ce temps de liberté, on veut encore étendre cet heureux régime! Ces abus ne subsisteraient pas longtemps si, comme je le disais plus haut, notre banlieue avait, comme les simples communes rurales, une vie propre, des représentants, un moyen quelconque de faire connaître ses réclamations, ou si seulement elle possédait des gens influents; mais, sauf de rares exceptions, les grands propriétaires habitent tout-à-fait la ville ou complètement la campagne. Et si un pauvre fermier, lésé dans ses intérêts, va faire humblement ses réclamations, on l'éconduit durement ou on se moque de lui.

» Encore, je n'ai parlé que de l'ennui et de la perte du temps, mais les frais sont énormes, c'est augmenter de plus de moitié l'impôt foncier. Un fermier, mon voisin, qui paie environ 100 fr. d'impôt, estime au moins à 450 fr. la somme qu'il donne chaque année à l'octroi pour la consommation de sa ferme et de ses bestiaux. Quelle clameur générale si d'un seul coup les impôts étaient doublés partout, mais comme nous sommes en infime minorité, par rapport à la population agglomérée, et sans moyens d'influence, cette injustice peut passer inaperçue.

» Ce qui me paraît surtout inexplicable et souverainement injuste dans l'octroi appliqué à la banlieue rurale, c'est non-seulement de payer pour les objets qui viennent de hors barrière, mais même pour toutes les productions de l'endroit! Ce n'est plus un droit d'entrée, puisque ces marchandises n'entrent d'aucune façon et naissent du sol lui-même. C'est, du reste, cet usage injuste et contraire à la raison de faire payer pour les choses naissant du sol soumis à l'octroi, qui est la cause de cette odieuse et journalière inquisition par laquelle on viole le domicile, et on n'est plus le maître chez soi.

» Et la ville même aura-t-elle un grand profit à exagérer ainsi l'extension des octrois? Bien qu'on ne pourra nous procurer toutes les commodités de la ville, il faudra bien nous en donner les avantages dans la limite du possible; nous donner une police sérieuse, de jour et de nuit, dont nous avons plus besoin que la ville elle-même; éclairer nos routes et chemins, les entretenir convenablement, tripler le nombre des facteurs pour que nous ayons aussi nos trois distributions; enfin, nous envoyer l'eau de la Loire dont nous avons si grand besoin, etc... D'un autre côté, il faudrait bien augmenter le personnel de la régie; je ne sais, après toutes ces dépenses faites, si la ville aura grand avantage à commettre l'injustice de reculer ses octrois jusqu'en pleine campagne?

» J'ose donc espérer que notre municipalité, après avoir considéré tous les inconvé-

nients résultant de l'extension de l'octroi, se refusera à adopter une mesure qui, peu avantageuse en elle-même, est en contradiction avec les principes les plus élémentaires de justice et de liberté.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.
» L'Arceau, 24 mars 1875.
» GABRIEL ROGERON. »

Le conseil municipal d'Angers s'est réuni jeudi : le rapporteur de la commission de l'emprunt, M. Mourin, a fait un rapport complémentaire sur les modifications à apporter au règlement de l'octroi.

La discussion a été renvoyée au vendredi 2 avril pour résoudre la grosse difficulté financière qui est aujourd'hui l'objet de ses délibérations.

M. Oriolle a fait, à cette même séance, un rapport favorable à l'établissement de tramways à Angers.

L'ouverture de la ligne d'Angoulême à Limoges est annoncée pour le 19 avril prochain.

M. le préfet d'Indre-et-Loire et M. Jenty, directeur de la Compagnie des chemins de fer de la Vendée, ont signé hier le traité concédant à ladite Compagnie le réseau de la Vendée.

Nous rappelons que, lundi prochain, des cavalcades de charité auront lieu simultanément à Loudun et à Segré.

Un jeune homme de la classe 1872 ayant obtenu un numéro élevé au tirage, a été, aux termes de l'art. 40 de la loi du 27 juillet 1872, renvoyé en disponibilité dans ses foyers après six mois ou un an de présence effective au corps. Peut-il conférer à son frère cadet, qui est de la classe 1874, la dispense d'activité en temps de paix prévue par l'article 47 de la même loi ?

Tout porte à admettre que la dispense devra être accordée. La loi dit simplement : « Celui dont un frère sera dans l'armée active. » Le frère aîné étant de la classe 1872 n'est plus, à la vérité, présent au corps au moment où son frère cadet est appelé ; mais, aux termes de l'article 42, il est toujours à la disposition du ministre de la guerre ; par conséquent, il pourrait de nouveau être appelé au régiment même en temps de paix.

C'est là une raison suffisante pour que son frère cadet ne puisse être appelé dans l'armée active qu'en temps de guerre.

Lorsqu'une dispense légale du service d'activité n'a pas été, par erreur, invoquée devant le conseil de révision, bien qu'elle existât au moment de la convocation du conseil, les intéressés ne peuvent plus invoquer cette dispense que par voie de pétition adressée au ministre de la guerre.

HÔTELIERS ET VOYAGEURS.

Un hôtelier est-il obligé de réveiller des voyageurs qui, logés chez lui, doivent partir par une voiture ou par le chemin de fer ? Voilà une question toute pratique qui intéresse la grande majorité du pays, et qu'un juge de paix de province, celui d'Espalion (Aveyron), vient de décider dans le sens de l'affirmative.

Partant de cette double considération que l'aubergiste est tenu à des égards convenables envers ses voyageurs, il a été décidé que l'hôtelier qui, sans motif légitime et surtout dans un but intéressé dont il profite pour peu ou pour beaucoup, ou seulement dont il aurait pu profiter, refuse de réveiller pour partir des voyageurs qu'il loge et qui dépendent chez lui, et auxquels il fait, par négligence ou par son mauvais vouloir, manquer ainsi leur départ, commet par cela seul, non-seulement une négligence, mais une faute répréhensible et dommageable, susceptible de dommages-intérêts. Dans le cas présent, l'aubergiste a été condamné à 30 fr. de dommages.

Que les hôteliers se le disent.

Lorsqu'une personne est renversée par une voiture, il y a souvent des difficultés sur le point de savoir à qui, du piéton renversé ou du propriétaire de la voiture, cause matérielle de l'accident, doit remonter en droit la responsabilité du fait. Le tribunal civil de Lyon a rendu un jugement de nature à préciser quelques éléments d'appréciations sur ce point.

Le tribunal a, en effet, décidé que lorsque la voiture avait une allure rapide aux angles des rues et places, et que d'ailleurs elle occupait la gauche et non la droite de la chaussée, ainsi que le prescrivent les règlements, il y a présomption légale de faute contre le propriétaire de la voiture, auquel incombe dès lors l'obligation, pour échapper à la responsabilité, de prouver une faute, à la charge du piéton, victime de l'accident.

La cour d'appel de Colmar vient d'être appelée à décider d'une affaire qui présente un vif intérêt pour l'Alsace et la production vinicole tout entière.

En 1873, un aubergiste et un tonnelier de Schlestadt entreprirent la fabrication de vins artificiels, au moyen d'alcool, de glucose et d'une petite quantité de vin naturel mêlé à ce breuvage pour lui donner un peu d'arôme et de couleur.

Ce vin falsifié fut vendu en grande quantité dans les cantons de Schlestadt, Villé et Sainte-Marie-aux-Mines pour du vin naturel. Mais au mois de mai dernier un différend s'éleva entre les deux associés. Le tonnelier assigna l'aubergiste devant la chambre de commerce, à Colmar, et ce dernier fit valoir devant la même juridiction une demande reconventionnelle.

Les deux parties interjetèrent appel du jugement rendu par le tribunal consulaire ; mais la cour d'appel rejeta la demande formulée par les deux fabricants, considérant que l'association des plaignants en vue de la fabrication du vin n'était basée que sur la sophistication, la tromperie et probablement sur la fraude ; que de pareilles manœuvres étaient immorales et contraires à tous les principes d'honnêteté en matière commerciale, et que par suite un contrat basé sur de pareils faits n'avait aucune valeur légale.

Bien que certains, ajoute le jugement, prétendent que toutes les altérations des vins naturels (par exemple la coloration) ne sont pas assimilables aux sophistications proprement dites, il devra toujours être établi qu'en tout cas le vin naturel entrera pour la plus forte proportion dans le breuvage ainsi préparé.

Le *Journal d'Alsace* assure qu'à la suite de ce procès civil, une instruction criminelle pour tromperie a été ouverte contre les deux fabricants.

Voici, d'après Nick, les probabilités du temps pour le mois d'avril :

« Les conditions astronomiques changeant peu, le mois d'avril aura une certaine analogie avec le précédent sur la France et sur les pays limitrophes :

» Temps variable, souvent couvert ou brumeux, plutôt humide que sec dans l'ensemble, agité (1^{re} et 3^e dizaines principalement), et particulièrement sur le Nord. Crues d'eau. Gros temps. Variations brusques. Radiation solaire vive. Nuits fraîches. Le rayonnement nocturne est à redouter, notamment du 4^{er} au 5, du 8 au 15, et surtout du 18 au 30. Ces périodes correspondent avec les nuits lunaires, les forces décroissantes et la résultante faible ; avec les lunités et l'apogée. Avis aux vignerons et aux arboriculteurs !... Quelques éclaircies entre les époques critiques, principalement dans le Midi. Orages épars vers les 3, 6, 19, 26 et 29. »

On lit dans l'*Espérance du peuple* du 26 mars :

« Ce matin, le bateau à vapeur de Paimbœuf à Saint-Nazaire, qui part d'ordinaire à 7 heures, a dû éprouver un retard causé par un fait extraordinaire et mystérieux.

» Hier, les voyageurs avaient été incommodés par une odeur nauséabonde dont on ne se rendait pas bien compte.

» Ce matin, le mousse, en allant chercher, derrière la chaudière, des fagots d'allume, dans une petite soute de réserve, où l'on ne pénètre qu'assez rarement, fut frappé d'épouvante à la vue d'un homme étendu sans mouvement sur les paquets de genêts. Il courut prévenir M. Gigon, capitaine au long cours, qui de suite en fit part à M. Guérin, inspecteur de la Compagnie des Pyroscaphes. Celui-ci s'empressa d'avertir le commissaire de police du quartier.

» Le corps était devenu si noir qu'on le prit d'abord pour celui d'un nègre ; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que c'était tout simplement celui d'un des rôdeurs de nuit de la Fosse. On reconnut bientôt en lui l'au-

teur de plusieurs vols, que la police recherchait activement. Ce malfaiteur s'était, suivant toute apparence, caché là pour éviter de tomber entre les mains de la justice.

» Le capot, recouvrement extérieur de cette soute, avait été si bien remis en place qu'il était impossible à l'équipage de soupçonner la présence d'un individu en un pareil recoin. Il a fallu que cet homme connût les moindres compartiments secrets du bateau, et c'est sans doute à une heure avancée de la nuit qu'à la faveur de l'obscurité il se sera silencieusement introduit et renfermé sans éveiller l'attention du matelot de garde.

» Dans cet endroit, sans air et presque brûlant, on ne doit pas être surpris qu'il ait été asphyxié : on l'a retiré presque en putréfaction.

» Le cadavre a été transporté à la morgue. »

On lit dans l'*Impartial du Finistère* :

Un grand aigle des Pyrénées, poussé très-probablement par les vents du sud de ces derniers temps, a été pris, il y a quelques jours, dans de curieuses circonstances.

Un matelot de la *Psyché*, navire central de la réserve à Landévenec, revenant de Lanvéoc par des chemins de traverse, aperçut un grand oiseau sautant par-dessus les fossés et les genêts, mais paraissant ne pouvoir s'envoler. Sans calculer le danger, le matelot courut sur l'animal qui, de son côté, se mettant sur la défensive, s'élança rapidement sur celui dont il redoutait l'attaque. Mais, dans son élan, il tomba juste aux pieds du matelot qui s'aperçut alors qu'une des serres était prise dans un piège. Poser son pied chaussé d'un gros sabot sur la serre libre, saisir l'oiseau par le cou, ouvrir de l'autre main son couteau et le saigner comme un poulet, fut pour notre marin l'affaire d'un moment ; puis mettant la bête sur son épaule, il arriva tout tranquillement à bord de la *Psyché*.

M. Richey, lieutenant de vaisseau, commandant la réserve, trouvant cet aigle trop beau pour ne pas être conservé, l'a expédié immédiatement au Muséum de l'École de Médecine, à Brest, où il a été rapidement empaillé et monté. Il mesure 2 mètres 35 centimètres d'envergure.

Le tirage de la loterie de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu mardi prochain, 30 mars, à une heure du soir, au siège de la Société, rue Basse-Saint-Pierre.

Les personnes qui auraient des lots à offrir sont priées de vouloir bien les faire déposer chez le concierge de la Société.

Faits divers.

Les journaux de Châteauroux ont raconté avec beaucoup de détails la mort mystérieuse de deux jeunes époux, habitant Châteauroux, les époux Duret, trouvés un matin morts dans leur chambre et avec des poses annonçant d'atroces souffrances.

On avait attribué d'abord ce trépas subit à un empoisonnement. Aujourd'hui, dit le *Journal de l'Ouest*, une foule de détails permettent de croire à une asphyxie involontaire.

Il existe dans le magasin de la maison Duret un calorifère récemment installé et chauffé au charbon de terre. Ce calorifère porte de la chaleur dans un salon contigu à la chambre à coucher, où les époux Duret ont été trouvés morts. Une simple cloison de briques sur champ sépare cette chambre du salon dont j'ai parlé.

Dans la journée qui précéda la nuit funeste, ce calorifère avait été chauffé à forte température.

L'absence de toute trace d'un feu récent par aucun combustible dans la cheminée de la chambre à coucher des deux jeunes gens, excluait, aux yeux de tous, la possibilité d'une mort déterminée par l'asphyxie. Mais des expériences viennent de démontrer qu'il ne faut pas chercher ailleurs la cause de cette mort.

Ainsi, le calorifère a été chauffé à haute température : des pigeons, des petits cochons d'Inde ont été parqués dans les appartements ; des bougies allumées y ont été placées, — et après quelques minutes, on retrouvait les animaux morts et les bougies éteintes...

Ces expériences, si concluantes déjà, se-

ront renouvelées, et bientôt, croyons-nous, l'opinion publique sera fixée.

Un incident s'est produit dimanche pendant la procession du Jubilé, à Beaucaire (Gard).

La femme Faucon (Joséphine), dont l'attitude inconvenante avait attiré les justes observations du vicaire qui dirigeait la cérémonie, s'est permis d'invectiver grossièrement ce digne prêtre au grand scandale des fidèles. M. le procureur de la République, à qui on en a référé, a fait aussitôt arrêter cette femme et l'a traduite devant le tribunal correctionnel à l'audience du lendemain, en vertu de la loi sur les flagrants délits. Sur les réquisitions sévères de l'honorable chef du parquet, la prévenue a été condamnée à trois mois de prison et 100 fr. d'amende.

Une nouvelle découverte, en matière de tissus, vient de se produire : le drap de plumes, fabriqué avec le duvet des oiseaux de basse-cour et de tous les autres volatiles. Sept cents à sept cent cinquante grammes de duvet, dit le *Courrier de Lyon*, donnent un mètre carré de drap, beaucoup plus léger et plus chaud que la laine. Ce drap foule très-bien, se teint en toutes nuances et est imperméable à la pluie. Les essais ont produit le meilleur résultat.

LA CORDE DU PENDU, œuvre posthume de Prosper Vialon, paraît actuellement dans l'*Opinion nationale*. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru de ce roman.

Dernières Nouvelles.

Un communiqué adressé par le ministre de l'intérieur au XIX^e Siècle dit que ce journal attribue à tort au ministre des paroles adressées au chef de service de la presse. Le même communiqué ajoute qu'aucune mesure politique concernant la presse n'a jamais été prise que sur les ordres du ministre responsable.

Les bruits de projets de voyage du Président de la République en Normandie ou ailleurs sont dénués de fondement.

Le maréchal n'a pas quitté Paris depuis la prorogation de l'Assemblée.

L'incendie qui a éclaté dans la forêt d'Orléans a été promptement éteint. Quelques hectares situés sur le territoire de la commune de Torris ont été seuls ravagés par le feu.

Strasbourg, le 26 mars.

Le génie prussien a résolu de construire un chemin de ceinture fortifié qui reliera les divers forts de la rive gauche. Les travaux commenceront incessamment.

Hendaye, 26 mars, 4 h. 25.

Savalls mande au quartier royal qu'après quatre jours de feu il a soutenu, le 24, un combat acharné, pendant cinq heures, contre l'ennemi, devant Olot.

Les carlistes ont remporté une grande victoire.

L'ennemi a subi de grandes pertes. Beaucoup de prisonniers, d'armes et d'effets de guerre sont tombés entre nos mains.

Le roi reçoit à Durango beaucoup d'adhésions des anciens partisans de Cabrera.

Cologne, le 26 mars.

La *Gazette de Cologne* publie un télégramme de Berlin, disant que le chancelier prussien a eu de nombreux entretiens, avec M. de Hohenlohe. Le même télégramme assure qu'il s'agissait dans ces colloques de décharger le chancelier d'une partie de ses travaux, et que l'on aurait décidé que M. de Hohenlohe serait nommé ministre des affaires étrangères et M. de Bulow, actuellement attaché militaire à Paris, au poste d'ambassadeur à la même résidence.

Pour les articles non signés : P. GODKT.

CIRQUE FRANÇAIS

Place Dupetit-Thouars.

REPRÉSENTATIONS TOUTS LES SOIRS, à partir de demain dimanche, jusqu'au 4 avril, à huit heures.

JEUDI, à 3 heures du soir, représentation pour les enfants, à prix réduits de moitié.

L'Univers illustré nous donne cette semaine les portraits des neuf ministres composant le Cabinet du 10 mars. Parmi les belles gravures que contient le même numéro de cet excellent journal, nous citerons : Le général Garibaldi inspectant l'embouchure du Tibre, en vue du projet de dérivation du fleuve; M^{me} Miolan-Carvalho, la nouvelle Ophélie de l'Opéra; la cavalcade de la Mi-Carême, donnée par le 10^e régiment de chasseurs et la ville de Vendôme; une délicieuse page d'art, intitulée « Mélancolie, » etc., etc. L'Univers illustré publie également l'invitation méridionale, charmante chanson inédite, paroles et musique de Gustave Nadaud.

On sait que l'Univers illustré offre actuellement en PRIME GRATUITE à ses abonnés le THÉÂTRE

COMPLÉT D'ALEXANDRE DUMAS, quatre beaux volumes, avec le portrait de l'auteur et contenant de nombreuses notes, ainsi que toutes les préfaces qui ont si vivement piqué la curiosité publique.

Une très-remarquable étude de M. L. Vitet sur le Comte Duchétil vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères, avec un portrait d'après Ingres, gravé par Flameng. Elle est accompagnée d'un Avant-Propos malheureusement interrompu par la mort, et qui semble le testament politique de l'illustre académicien. Dans ces pages inspirées par le plus pur patriotisme, l'auteur des célèbres Lettres sur le siège de Paris a montré une sorte de divination en prédisant les événements politiques qui se sont accomplis le mois dernier, et auxquels il applaudissait d'avance par des considérations élevées que ne sauraient trop méditer nos hommes d'Etat.

Une édition populaire de l'Ennemi de la famille, cet ouvrage de M. Ag. de Gasparin, à propos duquel il s'est fait tant de bruit dans ces derniers temps, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. On sait que, malgré ses démêlés avec la Commission de colportage, ce livre essentiellement chrétien et humain, et le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur de la famille, dans la régénération de laquelle l'éminent écrivain voit la source de notre régénération sociale.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.				Valeurs au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.									
3 % jouissance décembre.	64	25	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	721	25	1	25	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	747	50	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	80	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	458	75	3	75	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1520	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 % jouiss. novembre.	102	90	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	585	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	700	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	472	50	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	5	»	»	»	»	OBLIGATIONS.														
Dép. de la Seine, emprunt 1857	239	»	1	50	»	»	Est, jouissance nov.	547	50	2	50	»	»	»	Orléans.	304	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	457	50	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	950	»	8	75	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	303	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1865, 4 %	477	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	685	»	»	5	»	»	»	Est.	303	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1869, 3 %	325	»	1	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1165	»	»	»	»	»	»	Nord.	307	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1871, 3 %	297	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	913	75	»	3	75	»	»	Ouest.	300	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— 1875, 4 %	453	50	»	50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	602	50	7	50	»	»	Midi.	301	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3900	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	987	50	2	50	»	»	Deux-Charentes.	293	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	580	»	»	»	10	»	Société immobilière, j. janv.	77	50	2	50	»	»	Vendée.	253	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	497	50	»	»	»	»	C.gén. Transatlantique, j. juillet.	415	»	11	25	»	»	Canal de Suez.	520	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	310	»	»	»	»	»																							
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	925	»	»	»	5	»																							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — —
9 — 01 — — — — —
1 — 33 — — — — —
4 — 19 — — — — —
7 — 27 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — —
9 — 50 — — — — —
12 — 38 — — — — —
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Orléans.

Etudes de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, et de M^e POULET, avoué à Saumur.

L'an mil huit cent soixante quinze, le mardi 6 avril, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la vente, par adjudication, aux enchères publiques, d'un fonds de commerce de boulangerie établi depuis longues années à Saumur, rue Saint-Jean, n° 5, avec droit au bail de la maison où est exploitée ladite boulangerie; le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M. Constant Coulon-Cornière;

A la requête de M. Constant Coulon père, et en présence de M^{me} Constance-Eugénie Coulon, veuve de M. Honoré Portvin, agissant comme héritiers dudit M. Coulon-Cornière. S'adresser audit M^e POULET, avoué, et audit M^e LE BLAYE, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
UNE FERME**
Commune de Villebriant,

Dépendant de la succession Denis, contenant 7 hectares 30 ares. S'adresser audit notaire. (161)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
LES BIENS**
ci-après désignés,

Dépendant des successions de M. Jean Goubault et M^{me} Jeanne Richer, son épouse.

Ville et commune de Saumur.

Maison, rue de Fenet, n° 8, et rue du Bellay, n° 7.

Maison, caves et jardin, rue de Fenet, n° 5.

Maison et dépendances, rue Notre-Dame, n° 99.

Portion de maison, rue de Fenet, n° 19.

Caves à cheminée, avec jardins dans le coteau.

Cave avec pressoir, au Petit-Puy.

Rente foncière de 50 francs. S'adresser audit notaire. (140)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
OU A LOUER**
PRÉSENTEMENT,

MAISON, à Saumur, rue de la Comédie, n° 27. S'adresser audit notaire. (26)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs.

**LA FERME
DE LA BRARDERIE**
Près le bourg de Saint-Lambert-des-Levées.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 5 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire. (585)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE
UNE MAISON**
A Saumur, rue du Petit-Pré, n° 11,

Composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, cave, cour avec bâtiment au fond. Revenu : 240 francs. — Mise à prix : 2,000 francs. S'adresser audit notaire. (56)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON**
AVEC COUR ET JARDIN,

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, appartenant aux enfants Camain.

S'adresser à M. Louis AUDEBERT, au Pont-Fouchard; à M. DEROUET, rue du Portail-Louis, ou à M^e CLOUARD, notaire. (156)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 1^{er} novembre 1875.

PETITE MAISON DE CAMPAGNE
Avec écurie, remise, grand jardin et terres labourables.

Sur le bord de l'Aulhion, aux Rives, commune de Saint-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M^e CLOUARD, ou au fermier des Rives. (157)

Rue des Patens, n° 4,
MAISON A LOUER
Pour la St-Jean prochaine,

Ecurie, remise, nombreuses servitudes, très-grand jardin. S'adresser à M. DUFOUR, huissier, qui l'occupe. (146)

**A LOUER
PRÉSENTEMENT,**

UNE BELLE MAISON
Au centre de la ville,

Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

**A LOUER
Pour la Saint-Jean 1875,**

UNE MAISON
Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85,

Actuellement occupée par M^{me} veuve Pineau.

Cette maison comprend : Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin. S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

**A LOUER
PRÉSENTEMENT,**

UNE MAISON
Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

**DÉPOT DE PIEUX
EN PIERRE D'ARDOISE**

Pour clôtures de propriétés, tonnelles et rangées de vigne, à des conditions très-avantageuses, système bien moins coûteux que le charnier.

S'adresser à M. YVON fils, rue Nationale, entre les deux ponts, à Saumur. (145)

**FILS FER GALVANISÉS
ET RAIDISSEURS**

Pour vignes, qualité supérieure, à des prix très-modérés. Chez VASSUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

ON DEMANDE UN DOMESTIQUE pour valet de chambre et jardinier. S'adresser au bureau du journal.

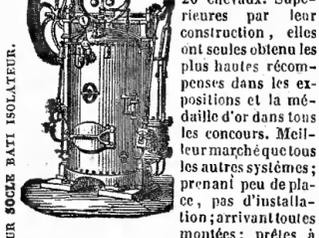
UN JEUNE HOMME, de 14 ans, très-fort, sachant lire et écrire, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

DIPLOME D'HONNEUR

MÉDAILLE D'OR ET GRANDE MÉDAILLE D'OR 1872

MÉDAILLE DE PROGRÈS (Equivalent à la Grande Médaille d'Or) à l'Exposition universelle de Vienne 1873



portatives fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont toutes obtenu les plus hautes récompenses dans les expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées; prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries, au commerce et à l'agriculture.

GRANDE SPÉCIALITÉ

de machines à vapeur verticales portatives demi fixes avec chaudières à bouilleurs croisés ou à tubes système Fierd, de machines à vapeur horizontales demi-fixes ou locomobiles avec chaudières tubulaires ou tubulaires à retour de flammes et à foyer amovible. Ateliers spéciaux pour la construction de tous les types de chaudières économiques.

J. HERMANN-LACHAPPELLE
144, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, à PARIS.

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION

DES BOISSONS GAZEUSES
de toutes espèces

Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux

Gazéification des Bières et Cidres.

DIPLOME D'HONNEUR
Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1873



essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer. Etain au 1^{er} titre. — Verre cristal 1^{er} qualité.

J. HERMANN-LACHAPPELLE
144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Envoi franco des prospectus détaillés. Envoi franco du Guide du Fabricant des Boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET

Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.

Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.

Savon B.-D. à l'Amer de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORVÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Peix

Saumur, imprimerie de P. GODET.